

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT
**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LOUDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN**

SEANCE DU 19 JUN 2023

Date de la convocation
13.06.2023

Nombre de conseillers
En exercice 17
Présents 10
Votants 15

L'an deux mille vingt trois,
le dix-neuf juin,
à 18 H 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Mme Laurence MOUSSEAU, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mme MOUSSEAU, Mme VAUCELLE, M. DOUX, Mme ENON, Mme LIEBOT, Mme PINEAU, M. TOURAINE,
Mme MIRAUULT, Mme ETOURNEUX-MAILLET, Mme BOURGERIE.

ABSENTS ET EXCUSES

M. DAZAS, Mme MAUBERGER, M. GANDIER, M. FORTIN, M. LAMBERT, Mme VAY,
Mme POUZIN.

*Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à M. Jean-Louis DOUX
Pouvoir de M. Philippe FORTIN à M. Dominique TOURAINE
Pouvoir de M. Michel LAMBERT à Mme Laurence MOUSSEAU
Pouvoir de Mme Armelle VAY à Mme Laurence ETOURNEUX-MAILLET
Pouvoir de Mme Monique POUZIN à Mme Bernadette VAUCELLE*

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Révision des tarifs au 1^{er} juillet 2023 : Hébergement des personnes âgées –
Résidence autonomie des Capucins – bâtiment 2**

Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :

Comme exposé, en information, lors du Conseil d'Administration du 23 mars dernier,
l'arrêté NOR : ECOC2232246A du 23 Décembre 2022 relatif aux prix des prestations
d'hébergement de certains d'établissement accueillant des personnes âgées, stipule que
l'augmentation pour l'année 2023 ne pourra être supérieure à 5.14 %.

LOGEMENTS	SURFACE m ²	PROPOSITION 2023/2024 Selon l'arrêté + 5,14 % du Ministère de l'économie et finances		
		LOYERS +5,14%	CHARGES +5,14%	MONTANT TOTAL DU LOYER
LOGEMENT 1	34,94 m ²	164,970 €	261,518 €	426,49 €
LOGEMENT 2	39,53 m ²	186,518 €	296,030 €	482,55 €
LOGEMENT 3	33,20 m ²	156,654 €	248,620 €	405,27 €
LOGEMENT 4	38,18 m ²	179,908 €	285,886 €	465,79 €
LOGEMENT 5	34,94 m ²	164,970 €	255,242 €	420,21 €
LOGEMENT 6	45,07 m ²	209,081 €	337,064 €	546,14 €
LOGEMENT 7	33,20 m ²	156,654 €	248,620 €	405,27 €

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 06. JUL. 2023....

Publié le : 06. JUL. 2023.....

Notifié le :

LOGEMENT 8	38,18 m ²	179,239 €	285,886 €	465,13 €
LOGEMENT 9	35,20 m ²	163,644 €	263,591 €	427,24 €
LOGEMENT 10	44,33 m ²	209,003 €	323,832 €	532,83 €
LOGEMENT 11	33,32 m ²	156,877 €	243,426 €	400,30 €
LOGEMENT 12	38,33 m ²	180,911 €	280,034 €	460,94 €
TOTAL		2 108,43 €	3 329,75 €	5 438,18 €

Pourcentage maximum d'évolution autorisé par le Ministère de l'Économie et des Finances : +1,25 % en 2019, 1,08 % pour 2020, 0,46 % pour 2021, 1,97 % pour 2022, 5,14 % pour 2023)

Après examen, les membres du conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, émettent un avis favorable pour une augmentation à hauteur de 5.14 % et autorisent Monsieur le Président ou sa représentante à signer les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,
Laurence MOUSSEAU

